

Règlement du challenge



handitudiant

Challenge étudiant au profit des EA-ESAT

Article 1 – Objet du concours

L'association Handicap Travail et Solidarité, ayant son siège au 8 avenue des Thébaudières 44800 Saint-Herblain, organise la première édition du challenge « Handi-tudiant ». Ce concours s'adresse aux étudiants de niveau BAC+2 à BAC+5. La période d'appel à candidatures est fixée du 04/10/2015 au 30/11/2015 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Le challenge «Handi-tudiant» s'adresse à tout étudiant justifiant pour l'année scolaire 2015/2016 d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

La participation doit se faire par équipe de 4 à 5 personnes. Plusieurs équipes peuvent être constituées dans chaque établissement d'enseignement supérieur pour participer à ce concours. Au sein d'une même équipe, les étudiants participants peuvent venir d'établissements différents. Les équipes concurrentes devront mentionner dans leur dossier les noms, prénoms et adresses de chaque participant ainsi que les noms et les adresses de leurs établissements.

Les informations transmises par les participants doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci du concours et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

Article 3 – Thème

Le challenge invite les étudiants par groupe de quatre ou cinq à réaliser une étude, appuyés par un de leur professeur et un moniteur d'Entreprise Adaptée ou d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail dans un des trois domaines proposés :

- Développement de nouvelles filières
- Promotion des activités existantes
- Résolution des problématiques internes

Pour participer, trouvez une Entreprise Adaptée ou un ESAT près de votre école et au minimum dans votre région. Certaines sont déjà référencées sur notre site internet : http://www.hts-france.org/Home/Projet_HandiTudiant et participent au challenge. Contactez les afin de les rencontrer et de commencer une étude sur une problématique que vous aurez précisée en commun.

Le challenge récompense les trois meilleures études. Les trois Entreprises Adaptée ou les ESAT avec lesquels les équipes gagnantes auront travaillé, se verront attribuer des dotations sous condition que l'association Handicap Travail et Solidarité ait réussi à réunir les fonds nécessaires.

Si c'est le cas, chacune des trois équipes gagnantes recevra une somme de 20 000 euros. Ce prix sera reversé à l'EA ou à l'ESAT partenaire.

Article 4 – Remise du Powerpoint d'inscription

Le « Powerpoint d'inscription » disponible en ligne sur le site du concours (http://www.hts-france.org/Home/Projet_HandiTudiant) devra être dûment renseigné par les équipes candidates.

Le Powerpoint complet avec les pièces supplémentaires devra être déposé à l'adresse mail **handitudiant@hts-france.org** avant le 30 novembre 2015 à minuit. Il fera foi pour l'inscription de l'équipe au Challenge « Handi-tudiant ». Des changements mineurs tels que l'étendue du sujet ou le remplacement d'un étudiant par un autre n'entraîneront pas l'annulation de la participation au challenge.

Article 5 – Critères de sélection

Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection. Seuls les projets complets seront examinés. L'évaluation des projets portera sur les points suivants :

- Connaissance de l'environnement de l'EA-ESAT
- Ne pas concurrencer directement les autres EA-ESAT d'une même ville
- Prise en compte des capacités des personnes handicapées
- Pérennité de l'activité dans le temps
- Niveau d'investissement compatible avec le marché et la capacité d'investissement de l'EA-ESAT partenaire
- Activité viable économiquement de préférence sans ou avec peu de subvention
- Respect de l'environnement
- Innovation
- Faisabilité, cohérence et mise en œuvre du projet
- Lisibilité du projet pour qu'il puisse être reçu par des potentiels financeurs
- Implication et qualité de la relation avec l'EA-ESAT partenaire
- Impact économique positif pour l'établissement
- Impact positif sur le bien être des salariés
- Qualité du plan de mise en œuvre
- Possibilité de décliner l'étude à plusieurs EA-ESAT

Article 6 – Déroulement du concours

Pendant le déroulement du concours, les candidats pourront, s'ils le souhaitent, demander des informations complémentaires en envoyant un mail à l'adresse **handitudiant@hts-france.org**.

La remise des prix aura lieu fin juin 2016.

Article 7 – Remise de l'étude finale

L'étude devra être présentée sous la forme d'un Powerpoint éventuellement accompagné d'images et de vidéos.

Elle devra être envoyée à l'adresse mail **handitudiant@hts-france.org** avant le 15 mai 2016 à minuit. Les études seront ensuite réparties par région aux différents jurys.

Article 8 – Jury

Une première évaluation se fera au niveau régional par cinq jurys : Un jury Nord-Est ; un jury Nord-Ouest, un jury Sud-Est, un jury Sud-Ouest et un jury Ile-de-France.

Ces jurys sont composés de professeurs d'école ou d'université, de directeurs ou directrices d'EA-ESAT et de personnes issues du monde de l'entreprise. Les jurys examineront les dossiers d'une région différente afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Chaque jury régional désignera les trois meilleures études. Les frais de déplacement des jurés seront remboursés si Handicap Travail et Solidarité réunit les fonds nécessaires.

Au mois de juin, un jury national auditionnera les équipes retenues. Cette dernière évaluation permettra de définir les trois gagnants du challenge « Handi-tudiant ».

Les résultats seront publiés sur la page « Handi-tudiant » du site internet de l'association Handicap Travail et Solidarité.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation cependant la grille d'évaluation pourra être fournie.

Article 9 – Valorisation des études

Toutes les études pourront être disponibles pour l'ensemble des EA-ESAT, sauf avis contraire de la part de l'EA-ESAT partenaire. Handicap Travail et Solidarité assurera si besoin leur incubation et/ou généralisation, afin de démultiplier l'impact de chaque étude sur l'ensemble du secteur.

Article 10 – Clause de propriété intellectuelle

Handicap Travail et Solidarité sera propriétaire à part entière de l'ensemble de la propriété intellectuelle résultant du concours.

Article 11 – Restitution des travaux de recherche

Les travaux, œuvres de recherche, et divers documents communiqués aux organisateurs du challenge « Handi-tudiant » ne feront l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

Article 12 – Acceptation du règlement et engagement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Les étudiants participant au challenge, s'engagent à aller au bout de la réalisation de leur étude et à rendre un dossier à la mi-mai.

Article 13 – Accès au règlement

Le présent règlement est présent sur le site internet de Handicap Travail et Solidarité. <http://www.hts-france.org>

Article 14 – Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par Handicap Travail et Solidarité. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par Handicap Travail et Solidarité, opérateur du concours. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement, mise en ligne sur le site Internet de l'association et diffusée aux participants du concours.

Article 15 – Lois informatiques

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit de nous envoyer un mail à l'adresse suivante **handitudiant@hts-france.org**.

http://www.hts-france.org/Home/Projet_HandiTudiant